

## Elaboration du SCOT du Léon

# Bilan de la concertation

---

Le SCOT du Léon a pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire partagé et cohérent qui permette aux élus et habitants de contribuer ensemble au maintien de leur qualité de vie, à la valorisation des atouts du territoire, et au renforcement de son attractivité.

La concertation a été un élément important qui a alimenté ce projet d'avenir à chaque étape de son élaboration. Les formes de concertation utilisées ont été plurielles. Toutes ont permis à la population et aux acteurs du territoire d'être informée du projet et de se l'approprier au cours de la démarche. La concertation a également permis de favoriser l'expression des habitants, associations, professionnels et autres personnes concernées afin d'enrichir le contenu du SCOT et surtout d'en faire un réel instrument de prospective, capable d'articuler les différents enjeux du territoire.

### Les principes retenus :

- Permettre un dialogue constructif à chaque étape de l'élaboration du projet, notamment à travers des entretiens bilatéraux (phase diagnostic) et des ateliers thématiques (phase Diagnostic, PADD, DOG).
- Utiliser divers événements et supports pour informer et sensibiliser la population au projet. (réunions publiques, exposition, cahier de suggestion, plateforme de téléchargement internet).

### Les modalités de concertation

Elles ont été définies par le Comité syndical lors de la délibération engageant l'élaboration du SCOT (délibération du 17 mai 2004). Elles prévoient :

- La diffusion de l'état d'avancement de l'étude via le bulletin d'information trimestriel du Syndicat Mixte et via les bulletins municipaux et intercommunaux,
- L'ouverture d'un forum sur le site Internet du Syndicat Mixte pour mettre à disposition les documents du SCOT et relayer son état d'avancement,
- La tenue de réunions publiques d'information et de concertation,
- L'organisation d'une exposition présentée au siège de chaque communauté de communes,
- La mise à disposition d'un « cahier de suggestions » pour recueillir les observations de la population au siège du syndicat mixte et de chaque communauté de communes.

## Les acteurs de la concertation

- Le syndicat mixte
- Les communautés de communes et communes du territoire à travers leurs élus et services
- Les institutionnels : services de l'Etat (DDE, SDAP, DIREN), du Département, de la Région, communautés de communes voisines
- Les personnes publiques associées : Chambre d'agriculture, CCI de Morlaix, Morlaix Communauté, Agence de Développement du Léon, Section Régionale de la Conchyliculture en Bretagne Nord, entre autres.
- Les personnes qui vivent, travaillent et/ou fréquentent le Léon pour leurs loisirs.

## Récapitulatif des actions de concertation menées durant l'élaboration du SCOT

<b>Phase 1 - Elaboration du diagnostic</b>	
<b>Présentation de la démarche aux élus du territoire</b>	
Rencontre avec les présidents des Communautés de communes.	1 <sup>er</sup> déc. 2004
<b>Réunions partenaires</b>	
CCI Morlaix (3)	
Armorique Habitat	
Habitat 29	
Agence de développement du Léon – Dir. du développement économique	
Criée de Roscoff	
Déchets CC Landivisiau	
Pays de Morlaix	
Maison de services –St Pol-de-Léon	
Pays d'accueil touristique	
CDAS 21	
DDE 29	
Chambre des métiers	
Chambre d'agriculture	
<b>Ateliers thématiques</b>	
Atelier "habitat"	28 fév. 2005
Atelier "environnement"	7 mars 2005
Atelier "économie"	28 fév. 2005
<b>Débat en comité syndical</b>	
Comité syndical	18 mai 2005
<b>Information - Recueil de l'avis de la population</b>	
Réunion publique	16 juin 2005

## Phase 2 - Elaboration du PADD

Ateliers thématiques	
Atelier "habitat"	9 nov. 2005
Atelier "environnement"	17 nov. 2005
Atelier "économie"	21 nov. 2005

Débat en comité syndical	
Comité syndical	19 juin 2006
Comité syndical	6 nov. 2007

Information - Recueil de l'avis de la population	
Réunion publique	30 nov. 2006

## Phase 3 - Elaboration du DOG

Ateliers thématiques	
Atelier « Littoral »	5 janvier 2006
Atelier « Littoral »	9 mars 2006
Atelier « Littoral »	8 mars 2007

Thématiques abordées : Délimitation des Espaces Proches du Rivage, coupures d'urbanisation, projets de valorisation du littoral, espaces remarquables...

Réunions partenaires	
Sous-préfecture, DDE	30 juin 2008
DDE	5 déc. 2008
Communauté de communes du Pays Léonard	13 jan. 2009
DDE/DIREN	4 mars 2009
Chambre d'agriculture	14 avril 2009

Information – Recueil de l'avis de la population	
Réunion publique « Développement économique, touristique, commercial et agricole »	1 avril 2009
Réunion publique « Développement et aménagement urbain, habitat, équipements, déplacements"	7 avril 2009
Réunion publique « Environnement, espace non bâti et patrimoine »	14 avril 2009

La concertation dans le cadre de ces réunions a été complétée par un travail intense d'élaboration entre le bureau du Syndicat mixte et le bureau d'études, ainsi que par de nombreux échanges informels avec les partenaires du SCOT.

## Prise en compte des observations reçues

### Diagnostic

Une série d'entretiens avec les acteurs du territoire est venue compléter et alimenter la collecte des données statistiques et qualitatives sur le territoire. Plusieurs ateliers thématiques ont permis de renforcer les analyses faites en matière d'environnement, de développement économique et de développement de l'habitat. Le diagnostic a été partagé avec la population du territoire à l'occasion d'une réunion publique.

## **PADD**

L'élaboration du PADD s'est appuyée sur plusieurs ateliers thématiques, conçus comme des espaces d'échange et de débat. Les discussions et conclusions de ces ateliers ont alimenté la formulation des enjeux du PADD. Elles ont ainsi directement contribué à l'écriture du document.

## **DOG**

Le DOG est le document opposable du SCOT. Son élaboration a fait l'objet de plusieurs ateliers qui ont permis de discuter son contenu et de l'amender. Il a été retravaillé après un premier retour des services de l'Etat, formulant des exigences accrues notamment en ce qui concerne les orientations sur l'étalement urbain et la densification, le développement des activités, l'organisation de l'offre commerciale, la définition d'une trame verte et bleue et la protection des espaces de production agricole.

A nouveau, le second projet de DOG a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants de la DDE, de la DIREN et de la Chambre d'agriculture.

Il a ensuite été présenté lors de 3 réunions publiques qui ont permis aux acteurs locaux de mieux comprendre le projet et de faire remonter leurs remarques sur le DOG. Ces remarques ont été prises en compte et sont venues complétées ou amendées le D.O.G.

Les principaux points ayant fait l'objet de discussion sont reportés ci-dessous :

### **Plans Locaux d'Urbanisme**

Plusieurs points sont soulevés au sujet de la mise en œuvre du SCOT et de son poids réel. La discussion porte sur l'application des orientations fixées par le SCOT en matière de lutte contre l'étalement urbain et de formes urbaines et le travail de sensibilisation nécessaire pour encourager de réels changements dans ce domaine. Il est rappelé que les PLU constituent le principal outil de mise en œuvre du SCOT. Ils doivent être compatibles avec le SCOT et dans ce sens, lors de chaque révision, modification ou élaboration de documents d'urbanisme communaux, le Syndicat Mixte formulera un avis sur ces projets. Ces avis seront à prendre en compte dans les PLU.

Il est rappelé que, *in fine*, la commune est responsable de la qualité de l'urbanisation. Il est donc indispensable que cette dernière réfléchisse à la définition de règles allant dans le sens du SCOT et qui puissent être imposées aux lotisseurs afin d'améliorer la qualité des opérations.

L'importance de la rénovation des centres bourgs et du renouvellement urbain pour limiter l'étalement urbain a également été soulevée. Dans ce sens, le SCOT demande la vérification, avant toute nouvelle extension urbaine, des potentialités de densification et de rénovation de l'urbain existant.

### **Plan Local de l'Habitat**

Plusieurs remarques ayant trait au vieillissement de la population et à l'adaptation de l'offre de logements à cette nouvelle tendance sont émises. Il est précisé que le SCOT aborde la problématique du logement à travers l'urbanisme et à l'échelle du SCOT. Ce sont les PLH en cours d'élaboration sur le territoire qui aborderont plus précisément la politique du logement. Ces derniers devront être compatibles avec les orientations fixées par le SCOT.

### **Résidences secondaires et campings**

Les résidences secondaires suscitent plusieurs commentaires dans le sens où elles sont de plus en plus difficiles à définir, compte de l'évolution des modes de vie. De plus, les règlements d'urbanisme n'offrent pas d'outils opérationnels

spécifiques permettant de différencier résidences principale et secondaire. Cela impacte l'économie locale et touristique.

Or, le SCOT a choisi de favoriser les structures d'accueil de type hôtellerie ou résidence de tourisme, tout en invitant à limiter le nombre de résidences secondaires pour limiter l'étalement urbain.

En plus, l'application d'une densité minimale, non seulement aux nouveaux quartiers, mais aussi aux emplacements des campings a été suggérée et reprise dans le SCOT.

### **TIC**

Un paragraphe portant sur les Technologies de l'Information et de la Communication a été ajouté au P.A.D.D. et au D.O.G suite aux remarques sur l'importance de la mise en place de ces technologies sur le territoire et leurs nuisances potentielles.

En particulier, il est proposé de traiter les demandes d'implantation d'antennes téléphoniques à l'échelle intercommunale.

### **Agriculture**

La question de la diminution des surfaces agricoles au profit des zones urbanisées est abordée à plusieurs reprises. Afin d'assurer leur préservation, une réflexion sur les outils de protection à mettre en place est menée de concert avec la Chambre d'agriculture. En particulier, le SCOT oblige les communes qui élaborent, révisent ou modifient leur PLU à réaliser une étude agricole.

### **Zones d'Activités**

La discussion sur les zones d'activités porte notamment sur l'intérêt ou non d'inscrire des objectifs chiffrés de surfaces à réserver pour les zones d'activités économiques. Cette suggestion n'est pas reprise par le SCOT compte tenu de la difficulté de prévoir les besoins en termes de surfaces sur 10 ou 15 ans. En contrepartie, les enjeux d'une optimisation et d'un aménagement qualitatif des zones existantes est décliné dans le SCOT.

### **Publicité**

Il est demandé que soient imposés des règlements de publicité dans les communes de manière à limiter l'impact des panneaux publicitaires sur le paysage et sur l'activité touristique. Le SCOT encourage effectivement la mise en place de ce type de règlement par les communes.

### **Projets routiers**

Plusieurs demandes émergent concernant un soutien du SCOT à des projets routiers considérés comme importants pour le territoire, notamment le financement de la RD 58 entre le Rond Point de Kergompez et Roscoff, compte tenu de l'ouverture du port du Bloscon. Le SCOT qui apporte son soutien au projet a pris en compte ces remarques.

Le SCOT a également pris en compte les déplacements d'engins agricoles qui contribuent à ralentir la circulation des véhicules.

### **Transports**

La problématique de l'accessibilité et la sécurité de l'accès aux ferrys à destination de l'Île de Batz est signalée. Il est rappelé que ces projets d'échelle communale, certes importants, ne sont pas à traiter dans le SCOT qui se

focalise sur la cohérence des politiques et projets à l'échelle intercommunale et du grand territoire. Toutefois, l'importance de la liaison maritime avec île de Batz est inscrite dans le SCOT.

Il est également demandé si le SCOT intègre le projet « Bretagne à Grande Vitesse ». De fait, le SCOT prend en compte et souligne l'intérêt de projets ferroviaires sur le territoire.

### **Loi littoral**

Des précisions sont apportées sur les critères de définition des Espaces Proches du Rivage (EPR). Il est donc précisé que la limite des EPR est définie en fonction de trois critères, à savoir :

- la co-visibilité avec la mer
- l'ambiance maritime (végétation, faune etc.)
- la crête du relief au-delà des massifs dunaires littoraux.

Les EPR ont pour vocation la protection de la côte et de son environnement naturel. Le SCOT définit ainsi un cadre général qu'il s'agira à approfondir dans le cadre des planifications communales, de concert avec les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture, notamment pour tenir compte des besoins d'évolution des exploitations agricoles.

### **Patrimoine**

Des précisions sont demandées au sujet de la dimension patrimoniale du SCOT et de la question des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il est rappelé que le SCOT précise que toute nouvelle opération urbaine doit prendre en compte les éléments constitutifs du petit patrimoine et encourage les communes qui possèdent des éléments patrimoniaux majeurs à élaborer un ZPPAUP.

## **Conclusion**

En guise de conclusion, le bureau du Syndicat mixte estime avoir mené à bien la concertation, en respectant le cadre défini par la délibération du 17 mai 2004. Il a recherché et favorisé l'échange direct avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels. De manière complémentaire, une plateforme internet a été mise en place sur le site du Syndicat mixte. Toutefois, il a renoncé à un forum d'échange compte tenu des moyens techniques et humains à sa disposition et de son apport potentiellement faible. A ce titre, il peut également être mentionné qu'aucune observation significative n'a été signalée dans les cahiers de suggestions.

Les échanges avec les personnes publiques associées et les observations formulées acteurs locaux lors des réunions publiques ont permis de communiquer, de faire évoluer et de compléter le SCOT, de façon utile et constructive pour aboutir à un projet partagé. Ainsi, le bureau du Syndicat mixte remercie tous les acteurs qui se sont investis pour l'aboutissement du SCOT, par leur temps, leurs propositions et leurs regards critiques.